

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022****N°DCM-2022-111****OBJET :****INSTITUTIONS**Chambre Régionale des Comptes
Auvergne Rhône-AlpesRapport d'observations définitives
sur la gestion de la C.C. de la
Dombes des exercices 2017 et
suivants
DébatMembres en exercice : 27
Membres présents : 20
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-deux le lundi cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 29 novembre 2022, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. JANNET - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme BAS-DESFARGES représentée par M. PERREAULT - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par M. MARTINON - Mme COUTURIER représentée par Mme CARLOT-MARTIN - M. DUPUPET représenté par M. JACQUARD - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS représenté par Mme COLLOVRAY - Mme D'ALMEIDA représentée par M. JANNET.

Absent : néant.

Mme Sylvie BIAJOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que, le 26 septembre 2022, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a adressé son rapport d'observations définitives sur le contrôle et la gestion de la Communauté de Communes de la Dombes pour les exercices 2017 et suivants. Ce rapport a été délibéré par la CRC le 24 juin 2022 et comprend les douze recommandations suivantes :

- Recommandation n°1 : Poursuivre en 2022 la mise en conformité avec les textes statutaires relatifs aux emplois fonctionnels des EPCI en pourvoyant l'emploi fonctionnel qu'elle a créé par délibération du 19 mai 2022.

- Recommandation n°2 : La communauté de communes doit prendre la maîtrise de son système d'information en désignant un référent compétent dans ce domaine ou en le recrutant dans un cadre mutualisé avec ses communes membres dans la continuité des orientations prises par le conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2022 de son budget principal.

- Recommandation n°3 : Dans le prolongement de la réunion de la CLECT du 2 juin 2022, sa présidente devra transmettre à la CCD et à ses communes membres le rapport évaluant le coût net des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI.

- Recommandation n°4 : Améliorer la prévision et le suivi de l'exécution budgétaire en estimant précisément le volume des dépenses et recettes d'investissement et en mettant en place la procédure d'autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations les plus importantes, à compter de 2022.

- Recommandation n°5 : Poursuivre la mise en place engagée en 2022 d'un mécanisme de provisionnement pour risques et charges conformément aux dispositions des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT, et aux instructions budgétaires et comptables.

- Recommandation n°6 : joindre, comme au budget primitif 2022, une note de synthèse et une présentation synthétique sur les informations financières essentielles à la présentation des budgets primitifs et comptes administratifs et les mettre en ligne sur son site internet, conformément aux dispositions du CGCT.

- Recommandation n°7 : Dès 2022 mettre en place un plan pluriannuel d'investissements présenté au conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20221205-DCM-2022-111-DE
Date de réception préfecture : 07/12/2022

... / ...

- Recommandation n°8 : Respecter les dispositions de l'article L. 137-1 du code général de la fonction publique pour la tenue des dossiers des agents.
- Recommandation n°9 : La présidente de la communauté de communes doit sans délais arrêter les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.
- Recommandation n°10 : Renforcer les fonctions supports afin d'améliorer la performance et la qualité du service rendu en interne et dans une perspective de mutualisation avec les communes membres.
- Recommandation n°11 : Procéder aux prochains recrutements ouverts à des contractuels dans le respect des dispositions des articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23 à L. 332-26, L. 332-28 et L. 313-1 du code général de la fonction publique et de l'article 3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.
- Recommandation n°12 : Poursuivre la régularisation engagée en mai 2022 des attributions de la NBI.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

PREND ACTE de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la Communauté de Communes de la Dombes des exercices 2017 et suivants.

Ainsi délibéré le 5 décembre 2022

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Publication ou notification

Le : **07 DEC. 2022**

Et dépôt en Préfecture

Le : **07 DEC. 2022**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20221205-DCM-2022-111-DE
Date de réception préfecture : 07/12/2022